

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **Colle Contact Cléor 30g**
Code du produit / formule : BLOR33TM
UFI : KDRG-T4W9-U00Y-UGU7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / préparation : colle
Pas d'autres information importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Cléopâtre
12 bd de Chinon - 37510 BALLAN-MIRE - FRANCE
Tel : +33 (0)2 47 801 800
Fax : +33 (0)2 47 801 804
Email : info@colles-cleopatre.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

EU tel : 112
France : +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)
Belgique : +32 (0)70 245 245
Luxembourg : 8002 5500
Suisse : 145 (Tox info Suisse)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Classification	H-Code
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H336
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Liquides inflammables, Catégorie 2	H225

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) No. 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement: Danger

H-Code	Informations sur les dangers
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

P-Code	Informations de sécurité
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/ vêtements de protection/ une protection des yeux.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser un jet d'eau, de la poudre, de la mousse ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composants dangereux (étiquetage):

Acétate d'éthyle

Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une forte toxicité inconnue en cas d'inhalation : 50,1 %.

Le pourcentage suivant de mélange est constitué de composant(s) ayant une forte toxicité inconnue en cas de contact avec la peau : 50,1 %.

Code	Etiquetage supplémentaire
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Des vapeurs des solvants organiques inflammables sont susceptibles de s'accumuler en surface du produit à l'intérieur de l'emballage fermé en particulier sous l'influence de la chaleur. Il faut éloigner toute flamme ou source inflammable.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non utilisable

3.2 Mélanges

3.2.1 Caractérisation chimique

Copolymère de: esters de vinyl ; + solvant

3.2.2 Contenu dangereux

Acétate d'éthyle	>40 – <60 %	
No.-CAS: 141-78-6	No.-CE: 205-500-4	N° Index: 607-022-00-5
INHA	[1], [2]	No REACH: 01-2119475103-46
Classification conformément au règlement (CE) No. 1272/2008*	Flam. Liq. 2 / H225; Eye Irrit. 2 / H319; STOT SE 3 / H336	
	EUH066	

Type : INHA : composant, VERU : impureté

Les substances enregistrées sous REACH peuvent être contenues en tant que déchets. En règle générale, celles-ci ne requièrent pas la mention d'utilisations identifiées et de scénarios d'exposition dans la fiche de données de sécurité.

[1] = Substance dangereuse pour la santé ou l'environnement; [2] = substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires; [3] = substance PBT; [4] = substance vPvB; [5] = Propriétés perturbant le système endocrinien

*Les critères de classement sont expliqués au chapitre 16.

Ce produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante (règlement REACH (CE) n° 1907/2006, article 57) $\geq 0,1 \%$.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:

Oter immédiatement les vêtements souillés et mouillés.

Après contact avec les yeux:

Rincer aussitôt à grande eau pendant 10 à 15 minutes et appeler un médecin.

Après contact avec la peau:

Nettoyer aussitôt avec beaucoup d'eau ou à l'eau et au savon. Oter immédiatement les vêtements souillés et mouillés. En cas de malaise, consulter un avis médical (si possible, montrer l'étiquette).

Après inhalation:

Faire en sorte que la personne dispose d'air frais et se trouve dans un endroit calme. Pratiquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

Après ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement: risque d'aspiration. Appeler un médecin et lui donner la référence exacte du produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

D'autres informations importantes sont mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

faible jet d'eau , poudre d'extinction , mousse , gaz carbonique .

Moyens d'extinction à éviter pour des raisons de sécurité:

jet d'eau .

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

monoxyde de carbone , dioxyde de carbone .

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial:

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection individuelle (voir paragraphe 8). Éloigner les personnes non protégées. Éviter l'inhalation de vapeurs et fumées. Éviter tout contact avec les yeux ou la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas parvenir dans les égouts ou les eaux. En cas de fuite, contenir et recueillir le liquide avec un matériau approprié (de la terre par ex.). Respecter la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Faire absorber par un produit tel que la diatomite et éliminer en respectant la réglementation. Endiguer les grosses quantités et les pomper dans des récipients adéquats.

Informations supplémentaires:

Éliminer les sources d'inflammation. Respecter les consignes de sécurité.

6.4 Référence à d'autres sections

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres. Et tout particulièrement celles concernant les équipements de protection personnelle (paragraphe 8) et l'élimination des déchets (paragraphe 13).

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Informations générales:

Eviter l'exposition, en prenant des mesures techniques ou grâce à un équipement de protection personnel.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Veiller à une bonne ventilation des locaux de stockage et de travail.

Précautions à prendre contre un incendie ou une explosion:

Tenir à l'écart de tout source d'ignition et ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Refroidir à l'eau les récipients en danger. Tenir à l'écart des flammes nues, des sources de chaleur et des étincelles. Risque d'accumulation de charges électrostatiques lors de transvasements. Lors du transvasement, prendre des mesures contre les charges électrostatiques (installer un câble de terre). En zone fermée, les vapeurs risquent de former avec l'air des mélanges susceptibles d'exploser en présence de sources d'allumage, même dans des conteneurs vides et non nettoyés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de sécurité exigées pour le stockage et les containers:

Protéger du gel.

Conditions de stockage pour les matières incompatibles:

Ne pas stocker avec des matières favorisant le feu ou autoinflammables, ni avec des solides facilement inflammables.

Indications supplémentaires sur les conditions de stockage:

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucunes données disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites de l'air sur le lieu de travail:

Substance	Type	mg/m ³	ppm	E/A	fibres/m ³
Acétate d'éthyle	TLV FR	1400,0	400,0		
Acétate d'éthyle	EU	734,0	200,0		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Acétate d'éthyle

Domaine d'application:	Valeur:
Ouvrier; inhalatif; systémique (aigu) local (aigu)	1468 mg/m ³
Ouvrier; inhalatif; systémique (à long terme) local (à long terme)	734 mg/m ³
Ouvrier; dermal; systémique (à long terme)	63 mg/kg/jour
Consommateur; inhalatif; systémique (aigu) local (aigu)	734 mg/m ³
Consommateur; inhalatif; systémique (à long terme) local (à long terme)	367 mg/m ³
Consommateur; oral; systémique (à long terme)	4,5 mg/kg/jour
Consommateur; dermal; systémique (à long terme)	37 mg/kg/jour

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

Acétate d'éthyle

Domaine d'application:	Valeur:
eau douce	0,24 mg/l
eau de mer	0,024 mg/l
Déversement intermittent	1,65 mg/l

fiche de données de sécurité

selon le règlement 1907/2006/CE, Article 31 (REACH) et 1272/2008/CE (CLP)

date d'édition : 15/11/2022

Sédiment (eau douce)	1,15 mg/kg de poids sec
Sédiment (eau de mer)	0,115 mg/kg de poids sec
Sol	0,148 mg/kg de poids sec
station d'épuration	650 mg/l
empoisonnement secondaire	200 mg/kg de nourriture

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler de gaz/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Informations supplémentaires sur la conception technique du système

Respecter les informations du paragraphe 7.

Equipement de protection individuelle nécessaire:

Protection respiratoire

En cas de manipulation ouverte, porter un appareil de protection respiratoire.

Type de Filtre recommandé: Filtre anti-gaz A (certains gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition > à 65 °C), conforme aux normes reconnues, comme NF EN 14387

En cas d'exposition longue ou intense:

appareil respiratoire autonome de protection

Protection des yeux

lunettes étanches .

Protection des mains

Le port de gants de protection est recommandé pour manipuler le produit, conformément aux normes reconnues (EN374, notamment).

Les conditions opérationnelles telles que par ex. la manipulation d'autres substances et matériaux sont à prendre en compte pour le choix des gants appropriés.

Matériau de gants recommandé : Gants de protection en butylcaoutchouc

Protection de la corps

vêtements de protection .

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux et la terre.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété:	Valeur:	Méthode:
État physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	type d'ester	
Seuil olfactif	pas de données disponibles	
Point de fusion	pas de données disponibles	
Point/intervalle d'ébullition	77,2 °C à 1013 hPa	
Limite d'explosivité, inférieure	2,1 Vol-%	
Limite d'explosivité, supérieure	11,5 Vol-%	
Point d'éclair	-4 °C	(DIN 51755)
Température d'inflammation	460 °C	(DIN 51794)
Décomposition thermique.....	420 °C	
pH	Non applicable. Insoluble dans l'eau.	
Viscosité, cinématique	pas de données disponibles	
Viscosité, dynamique	3700 - 4700 mPa.s à 20 °C	(ASTM D445)
Hydrosolubilité	pratiquement insoluble	

Coefficient de partage: n-octanol/eau	: pas de données disponibles	
Pression de vapeur	: 97 hPa à 20 °C	
Densité	: 1,01 g/cm ³ (20 °C)	(DIN 51757)
Densité de vapeur relative.....	: pas de données disponibles	
Répartition de la taille des particules	: Pas de données disponibles.	

9.2 Autres informations

Aucunes données disponibles.

Propriété:	Valeur:	Méthode:
Taux d'évaporation	: pas de données disponibles	
Poids moléculaire	: non utilisable	

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 – 10.3 Réactivité; Stabilité chimique; Possibilité de réactions dangereuses

- 10.2** Aucune réaction dangereuse connue si les règles de stockage et de manipulation sont respectées.
D'autres informations importantes sont éventuellement mentionnées dans d'autres parties de ce chapitre.

10.4 Conditions à éviter

Aucun connu.

10.5 Matières incompatibles

agents oxydants .

10.6 Produits de décomposition dangereux

Si les règles de stockage et de manipulation sont respectées: aucun connu.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Toxicité aiguë

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

Estimation de la toxicité aiguë (ATE):

ATE_{mix} (Oral(e)): > 5000 mg/kg

11.1.2 Corrosion cutanée/irritation cutanée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.3 Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.5 Mutagénicité sur les cellules germinales

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.6 Cancérogénicité

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.7 Toxicité pour la reproduction

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Évaluation:

Au terme de ce rapport, aucune donnée issue de tests toxicologiques du produit général n'est disponible.

11.1.10 Danger par aspiration

Évaluation:

Un éventuel risque d'aspiration du fait des ingrédients est reconnaissable à la classification et au marquage du produit général.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Informations toxicologiques supplémentaires

Selon la littérature, l'acétate d'éthyle (141-78-6) irrite les muqueuses, irrite faiblement la peau et la dessèche, et a un effet narcotique. Risques de lésions du foie et des reins.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Évaluation:

L'expérience actuelle montre qu'il n'y a aucune perturbation à craindre pour les stations d'épuration.

12.2 Persistance et dégradabilité

Évaluation:

Pas de données connues.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Évaluation:

Pas de données connues.

12.4 Mobilité dans le sol

Évaluation:

Pas de données connues.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucunes données disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

aucun connu

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Produit

Recommandation:

Élimination par incinération dans une installation pour déchets spéciaux. Les petites quantités peuvent être brûlées dans une installation pour les ordures ménagères. Respecter la réglementation locale.

13.1.2 Emballage contaminé

Recommandation:

Les emballages doivent être vidés (plus de gouttage, plus de ruissellement, curés à la spatule). L'éventuelle réutilisation des emballages doit être soumise au respect des réglementations locales ou nationales en vigueur.

13.1.3 N° du type de déchet (CE)

Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 – 14.4 Numéro ONU; Nom d'expédition des Nations unies; Classe(s) de danger pour le transport; Groupe d'emballage

14.1

Route ADR:

Estimation : Produit dangereux
14.1 UN N° : 1173
14.2 Proper Shipping Name : Ethylacetat, Lösung
14.2 Proper Shipping Name (national) ... : acétate d'éthyle en solution
14.3 Classe : 3
14.4 Groupe d'emballage : II

Chemin de fer RID:

Estimation : Produit dangereux
14.1 UN N° : 1173
14.2 Proper Shipping Name : Ethylacetat, Lösung
14.2 Proper Shipping Name (national) ... : acétate d'éthyle en solution
14.3 Classe : 3
14.4 Groupe d'emballage : II

Transport maritime IMDG-Code:

Estimation : Produit dangereux
14.1 UN N° : 1173
14.2 Proper Shipping Name : Ethyl acetate solution
14.3 Classe : 3
14.4 Groupe d'emballage : II

Transport aérien ICAO-TI/IATA-DGR:

Estimation : Produit dangereux
14.1 UN N° : 1173
14.2 Proper Shipping Name : Ethyl acetate solution
14.3 Classe : 3
14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement

Risques pour l'environnement: non
Marine Pollutant (IMDG): non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres chapitres.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en vrac en navires-citernes n'est pas prévu.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les réglementations locales et nationales.

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document.

Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III):

Liste dans la directive	N° courant dans la liste	Seuil quantitatif 1	Seuil quantitatif 2
LIQUIDES INFLAMMABLES	P5c	5.000 t	50.000 t

Autres directives, réglementations et interdictions:

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE I. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS: Non applicable

Règlement (UE) no 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs - ANNEXE II. PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Non applicable

Indications pour le Statut d'Enregistrement International

Dans la mesure où des informations pertinentes sur les inventaires de substances sont disponibles, elles sont citées ci-après.

Japon	ENCS (Handbook of Existing and New Chemical Substances): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Australie	AIIC (Australian Inventory of Industrial Chemicals): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Chine	IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances in China): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Canada	DSL (Domestic Substance List): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
Philippines	PICCS (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire de substances.
États-Unis d'Amérique (USA)	TSCA (Toxic Substance Control Act Chemical Substance Inventory): Tous les composants de ce produit sont répertoriés en tant que substances actives ou sont conformes à l'inventaire.
Taiwan	TCSI (Taiwan Chemical Substance Inventory): Ce produit figure dans ou est conforme à l'inventaire des substances. Allgemeiner Hinweis: Remarque générale : la législation sur les substances chimiques de Taiwan exige un indexage en phase 1 pour les substances conformes ou listées TCSI si l'importation ou la fabrication à Taïwan dépasse le seuil quantitatif de 100 kg/an (pour les mélanges, à calculer pour chaque composant). L'importateur ou le fabricant en porte la responsabilité.
Espace économique européen (EEE)	REACH (Règlement (CE) 1907/2006): Remarque générale: les obligations d'enregistrement résultant de la fabrication ou de l'importation dans l'espace économique européen (EEE) par le fournisseur mentionné à la section 1, incombent à ce dernier. Les obligations d'enregistrement résultant de l'importation dans l'EEE par le client ou d'autres utilisateurs en aval, incombent à ceux-ci.
Corée du Sud (République de Corée)	AREC (Loi sur l'enregistrement et l'évaluation de produits chimiques: «K-REACH»): Pour plus d'informations, veuillez contacter votre interlocuteur habituel.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Produit

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la réactualisation. Les propriétés du produit décrit ne constituent pas une garantie au sens légal du terme.

La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quant au respect des lois et réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu égard aux droits de propriété industrielle et commerciale de tiers. Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

16.2 Informations supplémentaires:

Les virgules figurant dans les données numériques désignent les décimales. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent que des modifications sont intervenues par rapport à la version précédente. La présente version remplace toutes les précédentes.

signification des abréviations et acronymes utilisés

ABEK - filtre combiné A, B, E, K; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; APF - facteur de protection; CAS No. - Chemical Abstracts Service Registry Number; DFG - Fondation allemande pour la recherche; DIN - Institut allemand de normalisation; DOC - carbone organique dissous; d/w - jours par semaine; EC / CE / EG - Communauté européenne; EC50 / CE50 - concentration efficace médiane; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; ED - perturbateur endocrinien; EG-RL - méthode d'essai conforme au règlement 440/2008; EN - Norme européenne; ERC - catégorie de rejet dans l'environnement; g/cm³ - grammes par centimètre cube; h - heures; H-Code - code de mention de danger; hPa - hectopascals; IATA Regs - International Air Transport Association (IATA) Dangerous Goods Regulations; IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en; IC50 / CI50 - concentration inhibitrice médiane; IBC - Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en; IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 / CL50 - concentration létale médiane; LD50 / DL50 - dose létale médiane; LOAEC - concentration minimale avec effet nocif observé; LOAEL - dose minimale avec effet nocif observé; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; mg/g - milligrammes par gramme; mg/kg - milligrammes par kilogramme; mg/l - milligrammes par litre; mg/m³ - milligrammes par mètre cube; min - minutes; mJ - millijoules; mm - millimètres; mm²/s - millimètres carrés par seconde; mPa.s - millipascals-secondes; MSDS / SDB / SDS - fiche de données de sécurité; Concentration sans effet nocif observé; NOAEL - dose sans effet nocif observé; NOEC - concentration sans effet observé; NOEL - dose sans effet observable; OECD - Organisation de coopération et de développement économiques; PBT - persistant, bioaccumulable et toxique; PC - catégorie de produit; P-Code - pcode de conseil de prudence; ppm - parties par million; PROC - catégorie de processus; RCP - procédure de calcul réciproque; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses; SU - secteur d'utilisation; SVHC - substance extrêmement préoccupante; Vol% - pourcentage volumique; UN No. - United Nations Dangerous Goods Number; vPvB - très persistant et très bioaccumulable

Explication des données concernant la classification SGH (Système Global Harmonisé) :

Flam. Liq. 2; H225 : Liquides inflammables Catégorie 2; Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2; H319 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2; Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3; H336 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification	Raisons :
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	Méthode de calcul
Liquides inflammables, Catégorie 2	Sur la base de données d'essai.

- Fin de la fiche de données de sécurité -